

## **Justices et transitions politiques<sup>1</sup>**

Sami BARGAOUI  
Dirasset-Etudes maghrébines  
Université de La Manouba

Les changements brusques de régimes politiques dans le monde arabe que nous vivons depuis un peu plus de deux ans ont été accompagnés de très fortes revendications de mise en jugement des responsables des anciens régimes, estimés à l'origine des répressions exercées contre les opposants d'hier, devenus les gouvernants d'aujourd'hui, de massacres de manifestants et émeutiers des révolutions, de prévarications et corruptions de toutes sortes. Ces revendications sont en même temps accompagnées d'une grande méfiance envers les juridictions en place, jugées le plus souvent comme corrompues et inféodées aux régimes disparus, méfiance telle qu'on a pu assister dans certains pays à des procès sommaires et/ou à des exécutions arbitraires. En dépit des urgences exprimées, les mécanismes de « justice transitionnelle » ainsi que les réformes judiciaires plus profondes qui ont été avancées rencontrent de grandes difficultés pour se mettre en place. De manière générale, l'opinion largement répandue, aussi bien chez le commun des gens que chez la plupart des observateurs et des acteurs directs, est que, jusqu'à aujourd'hui, justice n'a pas été rendue ou l'a été très mal et que la justice d'aujourd'hui n'est pas plus indépendante ou plus juste que celle qui l'a précédée.

---

<sup>1</sup> Le titre de ce dossier reprend l'intitulé de la journée d'études organisée par le laboratoire Dirasset-Etudes maghrébines et tenue dans ses locaux à la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis. Nous remercions la Fondation Hanns Seidel qui a bien voulu soutenir cette rencontre.

L'objectif de la journée de débats organisée par le Laboratoire Dirasset-Etudes maghrébines de l'Université de Tunis le 30 novembre 2012 et dont sont issus les deux textes de ce dossier, était de réfléchir non seulement à ce qu'on appelle conventionnellement les « justices transitionnelles » ou les juridictions extraordinaires qui ont pu être mises en place lors de moments de changements brusques de régimes politiques, mais aussi aux transitions de la justice elle-même, c'est-à-dire aux réformes judiciaires plus ou moins profondes entreprises en ces occasions. L'approche adoptée était d'aller au-delà des visions des acteurs dominés par l'urgence du moment, en comparant diverses expériences de pays arabes, qu'elles soient actuelles ou datant d'autres moments de l'histoire ; non seulement celles dites de la « transition démocratique » (avènement de Mohamed VI au Maroc, révolutions tunisiennes et égyptiennes de 2011), que nous connaissons actuellement, mais également celles des sorties des régimes coloniaux (révolutions de 1952 en Egypte, indépendances marocaine et tunisienne), que nous connaissons très peu. Les participants à la journée ont répondu largement à cet objectif. Ainsi, Hamadi Dali est remonté à 1873, pour étudier la manière dont Khéreddine, qui avait entrepris de profondes réformes de l'administration et des institutions tunisiennes, avait également pris des mesures extraordinaires pour obliger les caïds ayant servi sous le ministère de Mustapha Khaznadar à rendre compte de leur gestion financière des circonscriptions qu'ils avaient en charge. Hichem Abdessamad pour sa part a montré comment la justice « transitionnelle », exercée à l'encontre des youseffistes et des suspects de collusion avec le régime colonial entre 1956 et 1959, était partie prenante du processus de création de nouvelles institutions judiciaires unifiées et sécularisées, et de quelle manière elle a contribué également à la mise en place d'un régime juridique de plus en plus autoritaire et de l'« Etat-Bourguiba ». L'expérience marocaine de l'Instance Equité et Réconciliation, qui est la première du genre dans le monde arabe et qui s'inscrit dans

## JUSTICES ET TRANSITIONS POLITIQUES

le sillage d'expériences latino-américaines et africaines, a été présentée par Mohamed Sghir Janjar. Après avoir décrit le processus qui a conduit les différents acteurs politiques à coopérer pour mener à bien cette expérience, il s'est attaché ensuite à en esquisser un bilan, notamment par rapport à son objectif central, celui de la refondation d'une communauté politique et l'instauration d'une culture politique démocratique. Quant à Lamiss Azab, elle est partie des problèmes inhérents à ce qu'on appelle la « justice transitionnelle » en Egypte depuis 2011, elle-même fondée sur des textes de lois et des juridictions mises en place après la révolution de 1952, pour montrer que ces mesures révèlent la crise de confiance profonde entre les différents acteurs de la scène politique. La journée a été conclue par la communication de Amna Guellali qui, en s'appuyant sur les différentes décisions prises au lendemain de la chute de Ben Ali, sur le discours des différents acteurs et plus généralement sur l'étude du contexte juridique et politique du pays, a tenté d'identifier les lignes de faille et les problèmes qui ont entouré le processus de justice transitionnelle en Tunisie.

S'il n'a été possible de publier dans ce dossier que les communications présentées par Lamiss Azab et Hichem Abdessamad, ce qui a cependant été souligné par l'ensemble des participants aux débats est bien la singularité de la transition actuelle, dont nous citerons ici deux des traits les plus importants. En premier lieu, il est clair que les modes autoritaires qui ont marqué les transitions judiciaires et politiques passées et qui s'apparentaient plus à des formes de règlements de comptes entre adversaires politiques, ne sont plus possibles, et les tentatives qui ont pu avoir lieu depuis 2011 rencontrent de très fortes résistances de la part des acteurs de la société civile, forces fondamentales dans les processus qui se jouent actuellement. Bien plus, et c'est là le second trait à souligner, la très profonde crise de confiance qui empreint les relations entre les acteurs de la transition du « printemps arabe » - et que, malheureusement, les évènements

récents en Egypte et en Tunisie ne font que confirmer et compliquer à la fois-, empêche, dans les faits, de mettre en place des mécanismes juridiques permettant de dépasser les revendications conflictuelles et de participer ainsi à la mise en place d'un nouveau pacte politique permettant à tous de vivre ensemble.

Espérons que les débats de cette journée et ce qui en est publié ici contribuent à débrouiller un dossier encore plus compliqué qu'on ne s'y attendait...